

Les Composites M.A. Bernard Inc. garantit ses panneaux modulaires Deck ULTRA pour les 25 années qui suivent la date d'acquisition, dans les conditions d'utilisation et d'entretien normales.

Les Panneaux modulaires Deck ULTRA sont garantis pendant **25 ans** contre:

- la moisissure
- le fendillement
- la délamination
- les termites
- la corrosion
- les champignons
- le craquèlement
- le gonflement
- la pourriture
- le gondolement

Exclusions de la garantie

1. L'apparition de défauts sur la surface, suite à l'utilisation de produits solvants et abrasifs.
2. Les panneaux qui ont subi des modifications ou tentatives de réparations, par des personnes autres que celles mandatées par Les Composites M.A. Bernard Inc.
3. Les défauts qui sont causés par la chute d'objet, un incendie, une explosion, un événement de force naturelle ou tout autre événement similaire.
4. Les bris physiques
5. Un usage inadéquat de la surface.

Procédures et conditions du dédommagement en vertu de la Garantie

Pendant les 15 années qui suivent la date de facturation, Les Composites M.A. Bernard Inc. s'engage à remplacer les panneaux défectueux qui respecteront les conditions de la présente garantie

Le panneau défectueux sera remplacé par un panneau neuf de la couleur commandée originellement, si celle-ci est encore disponible parmi les couleurs proposées par Les Composites M.A. Bernard Inc. Il est possible que le panneau de remplacement affiche une variation de couleur. Cette variation est imputable au temps par rapport aux autres panneaux d'origines de la surface. Le client qui nécessite un nouveau panneau d'une couleur qui n'est plus disponible devra déboursier les frais supplémentaires pour la coloration du panneau de remplacement.

Transférabilité

Cette garantie est transférable, pour sa durée complète, à condition que le nouveau propriétaire possède la facture originale de l'achat.

Conditions

Pour valider cette garantie, les panneaux devront être installés selon les recommandations du manufacturier Les Composites M.A. Bernard Inc, tout en respectant les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb.

Selon les conditions de la présente garantie, toutes pièces échangée sera garantie pour la période résiduelle initiale.

La date d'acquisition est définie par la date de facturation.

Réclamation

Toute réclamation devra être adressée à votre distributeur de panneaux modulaires Deck ULTRA et devra être accompagnée de la facture d'achat originale dans les 15 jours suivant l'apparition de la défectuosité.

La présente garantie est la seule valide et applicable. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide.

***Garantie en vigueur depuis le 1er janvier 2015**